



Département de la Seine Maritime  
Arrondissement de Dieppe

Canton de Luneray

O, chemin des dames

76590 Criquetot sur Longueville

Tél / 02.35.06.05.14

Email :mairie@criquetotsl.fr

Permanence de mairie vendredi de 16h30 à 18h30

Permanence du maire vendredi de 17h30 à 18h30

# MAIRIE DE CRIQUETOT SUR LONGUEVILLE

Permis de construire n°07619724B0001 déposé par la Société JACIR pour la construction d'un bâtiment atelier de production, d'un bâtiment technique et de bureaux rue de la Prospérité ZA Varenne et Scie à Criquetot-sur-Longueville

## Motifs de la décision

### 1. Rappel du cadre réglementaire

Selon les dispositions de l'article L123-19-1 du code de l'environnement : « Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »

Le présent document présente les motifs de la décision de Monsieur le Maire de Criquetot-sur-Longueville suite à la participation du public par voie électronique sur le dossier de permis de construire n°07619724B0001 déposé par la Société JACIR pour la construction d'un bâtiment atelier de production, d'un bâtiment technique et de bureaux rue de la Prospérité ZA Varenne et Scie à Criquetot-sur-Longueville.

La décision prendra la forme d'un arrêté d'accord de permis de construire délivré par le Maire au nom de la commune de Criquetot-sur-Longueville.

### 2. Description du projet et de la procédure de PPVE

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment atelier de production, d'un bâtiment technique et de bureaux rue de la Prospérité ZA Varenne et Scie à Criquetot-sur-Longueville. Ce projet correspond à la première phase de l'extension de la zone d'activités sur 4,5 ha. Au nord, la deuxième phase d'une surface équivalente fait l'objet d'un permis d'aménager déposé par la Communauté de communes Terroir de Caux (CCTC). Ces deux phases ont fait l'objet d'une évaluation environnementale commune soumise à l'avis de l'autorité environnementale MRAE de Normandie.

Selon les dispositions de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, les demandes de permis de construire portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale au terme d'une procédure d'examen au cas par cas sont dispensées d'enquête publique. Ces projets doivent néanmoins faire l'objet d'une procédure de Participation du Public par Voie Électronique (P.P.V.E.) selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Le projet ayant été soumis à évaluation environnementale, une PPVE a donc été organisée par la Communauté de communes Terroir de Caux,

Étapes de la procédure d'autorisation du projet :

- Réalisation de l'évaluation environnementale de l'extension de la ZA Varenne et Scie à Criquetot-sur-Longueville,
- Dossier de demande de permis de construire n°07619724B0001 déposé par la Société JACIR pour la construction d'un bâtiment atelier de production, d'un bâtiment technique et de bureaux rue de la Prospérité ZA Varenne et Scie à Criquetot-sur-Longueville,
- Notification du projet de révision du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 09/07/2024,
- Avis n° 2024-5472 de la MRAE Normandie en date du 5 septembre 2024,
- Rédaction du mémoire en réponse à l'avis n° 2024-5472 de la MRAE Normandie,



- Arrêté communautaire n° 02-2025 du 15 janvier 2025 définissant les modalités de la participation du public par voie électronique dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire portant le n°07619724B0001 relatif à la construction d'un bâtiment atelier de production, d'un bâtiment technique et de bureaux rue de la Prospérité ZA Varenne et Scie à Criquetot-sur-Longueville,
- Procédure de participation du public par voie électronique organisée conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, du mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus,
- Observations et propositions du public déposées lors de la mise à disposition du dossier par voie électronique,
- Rédaction de la synthèse des observations émises dans le cadre de la mise à disposition.

### 3. Motifs de la décision

Les motifs de la décision s'appuient sur l'évaluation environnementale, le dossier de permis de construire n°07619724B0001, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, les résultats de la PPVE :

Considérant :

- l'avis n° 2024-5472 de la MRAE Normandie en date du 5 septembre 2024,
- le mémoire en réponse à l'avis n° 2024-5472 de la MRAE Normandie,
- les observations du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage et Communauté de communes Terroir de Caux en cohérence avec le PLU de Criquetot-sur-Longueville,
- que ce projet s'inscrit dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Pays Dieppois Terroir de Caux approuvé par délibération du PETR le 8 juillet 2021,
- que le permis de construire mentionné ci-dessus respecte les dispositions du PLU de Criquetot-sur-Longueville approuvé par le Conseil communautaire de Terroir de Caux le 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- les avis des délégataires réseaux et autres organisations sollicitées dans le cadre de l'instruction du permis de construire,
- les éléments fournis par le pétitionnaire concernant le fonctionnement et les nuisances sonores,
- les mesures d'évitement, réduction et compensation ainsi que de suivi prévues par le maître d'ouvrage telles que celles prévues pour limiter les nuisances éventuelles pour le voisinage avec notamment la création d'un talus cauchois ;

Arrivant au terme de l'instruction de la demande de permis de construire, sur ces motifs, le Maire de Commune de Criquetot-sur-Longueville, compétent en matière de délivrance d'autorisations d'urbanisme, va délivrer le Permis de construire susmentionné.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le présent document exposant les motifs de la décision sera rendu public pendant une durée minimale de trois mois sur le site internet dédié à la procédure : <https://www.terroirdecaux.fr/vivre-ici/votre-habitation/demarches-durbanisme/participation-du-public-par-voie-electronique/avis-de-participation-du-public-par-voie-electronique-za-de-criquetot-sur-longueville/>

Fait à Criquetot-sur-Longueville, le 12 mars 2025

**Le Maire, Nicolas LEFORESTIER**